

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX DE VALOIS

RÈGLEMENT 427-2021

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT 342-2017
ÉTABLISSANT LES RÈGLES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE LA
BIBLIOTHÈQUE DE MÊME QUE LES CONDITIONS D'UTILISATION
PAR LE PUBLIC DES SERVICES QU'ELLE OFFRE



ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a adopté le Règlement 342-2017 établissant les règles relatives au fonctionnement de la bibliothèque de même que les conditions d'utilisation par le public des services qu'elle offre lors de la séance extraordinaire du 10 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Félix-de-Valois juge opportun d'apporter certaines modifications audit règlement afin de tenir compte du nouvel horaire ajusté dans le but d'améliorer l'accessibilité suivant la consultation effectuée à l'automne 2020 sur les services de la bibliothèque et afin de tenir compte du résultat des consultations effectuées dans le cadre de la rédaction de la Politique familiale, ainsi que de la mise à jour de la politique MADA;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 30 août 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que le Règlement numéro 427-2021 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le Règlement n° 342-2017 établissant les règles relatives au fonctionnement de la bibliothèque de même que les conditions d'utilisation par le public des services qu'elle offre est modifié à l'article 4.5 par le remplacement du texte suivant :

4.5 La bibliothèque est ouverte au public selon l'horaire suivant :

<i>Horaire régulier :</i>	
<i>Lundi</i>	<i>De 18 h 30 à 21 h</i>
<i>Mardi</i>	<i>De 9 h à 12 h</i>
<i>Mercredi</i>	<i>De 9 h à 12 h, de 13 h à 16 h 30 et de 18 h 30 à 21 h</i>
<i>Jeudi</i>	<i>De 13 h à 16 h 30</i>
<i>Vendredi</i>	<i>De 9 h à 12 h</i>
<i>Samedi</i>	<i>De 9 h à 12 h</i>
<i>Dimanche</i>	<i>Fermée</i>
<i>Horaire d'été :</i>	
<i>Pour les mois de juillet et août, la bibliothèque est fermée le samedi.</i>	
<i>La bibliothèque ferme pendant les vacances de la construction, soit pendant les deux dernières semaines civiles du mois de juillet.</i>	

Par le texte suivant :

4.5 La bibliothèque est ouverte au public selon l'horaire suivant :

Horaire régulier :	
<i>Dimanche</i>	<i>Fermée</i>
<i>Lundi</i>	<i>Fermée</i>
<i>Mardi</i>	<i>De 8 h à 12 h, de 18 h à 20 h 30</i>
<i>Mercredi</i>	<i>De 8 h à 12 h, de 13 h à 16 h 30, de 18 h à 20 h 30</i>
<i>Jeudi</i>	<i>De 13 h à 17 h</i>
<i>Vendredi</i>	<i>De 8 h à 12 h</i>
<i>Samedi</i>	<i>De 9 h à 12 h, de 13 h à 16 h 30</i>
Horaire d'été :	
<i>Pour les mois de juillet et août, la bibliothèque est fermée le samedi.</i>	
<i>La bibliothèque ferme pendant les vacances de la construction, soit pendant les deux dernières semaines civiles du mois de juillet.</i>	



ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 13 SEPTEMBRE 2021.

FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce treizième jour du mois de septembre deux mille vingt et un.

Avis de motion
30-08-2021

Adopté le
13-09-2021

Entrée vigueur
14-09-2021

Audrey Boisjoly
Mairesse

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/secrétaire-trésorier